

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 061/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Travaux sur Eglise Saint Magloire

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 26/03/2024 formulée par **l'entreprise GREVET 20 Boulevard Volney – B.P 60711 – 53007 LAVAL** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **la restauration du clocher sur l'église Saint Magloire, place de la République, pour le compte de la commune,**

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera **BARREE** devant l'entrée de l'église Saint-Magloire et **6 places de parking seront SUPPRIMEES** place de la République afin de pouvoir réaliser un sens de circulation **du lundi 08 avril au mardi 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place par les agents communaux et l'entreprise **GREVET** sera responsable du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons. Une ampliation du présent arrêté sera apposée par les agents communaux aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **l'entreprise GREVET.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 27/03/2024

P°/Le Maire,
Daniel TURBAN

